AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2010-__396_/PRES/PM/MEF portant modification du décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances.

UGO OFN: 0305

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 2010;

DECRETE

ARTICLE 1: L'article 30 du décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances est modifié comme suit :

AU LIEU DE

ARTICLE 30: Placée sous l'autorité d'un Directeur général, la Direction générale des impôts comprend:

- l'Inspection générale des impôts (IGI);
- la Direction des services fiscaux (DSF);
- la Direction des affaires domaniales et foncières (DADF);
- la Direction du cadastre (DC);
- la Direction de l'informatique des statistiques et des prévisions (DISP);
- la Direction de la législation et du contentieux (D.L.C);
- la Direction des vérifications et des enquêtes (D.V.E);
- la Direction des grandes entreprises (DGE);
- Les Directions régionales des impôts (DRI).

LIRE:

ARTICLE 30:

Placée sous l'autorité d'un Directeur général, assisté d'un Directeur général adjoint, la Direction générale des impôts comprend :

- l'Inspection générale des services (IGS);
- la Direction des services fiscaux (DSF);
- la Direction des affaires domaniales et foncières (DADF);
- la Direction du cadastre (DC);
- la Direction de l'informatique et des prévisions (DIP);
- la Direction de la législation et du contentieux (DLC);
- la Direction des vérifications et des enquêtes (DVE);
- la Direction des grandes entreprises (DGE);
- les directions des moyennes entreprises (DME);
- les Directions du guichet unique du foncier (DGUF);
- les Directions régionales des impôts (DRI);
- les Directions provinciales des impôts (DPI).
- les Directions des centres des impôts (DCI).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 juillet 2010

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Blaise COMPAO

Lucien Marie Noël BEMBAMBA